

**ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES**

Arrêté du 7 mars 2012 – Norme NF P 03-201 - Février 2016

**Réf dossier n° 030621.5698**

**A – Désignation de l'immeuble**

LOCALISATION DU OU DES BATIMENTS		PROPRIETAIRE
Adresse : <b>53 rue de Saussure</b>  Code postal : <b>75017</b> Ville : <b>PARIS 17</b> Immeuble bâti : <b>oui</b> Mitoyenneté : <b>oui</b>	Type de bien : <b>Appartement T/2</b> Etage: <b>3ème gauche</b> N° lot(s): <b>7</b>  N° Cave : <b>Lot 17</b>	Adresse : <b>53 rue de Saussure</b>  Code postal : <b>75017</b> Ville : <b>PARIS 17</b>

**B – Désignation du donneur d'ordre**

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	MISSION
Qualité : Nom : Adresse : Code postal : Ville : Informations collectées auprès du donneur d'ordre Présence de termites : <b>Non</b>	Date de mission : <b>03/06/2021</b> Documents remis : <b>Aucun document technique fourni</b> Notice technique : Accompagnateur : Durée d'intervention : <b>1H00</b> Zone délimitée par arrêté préfectoral : <b>OUI</b>

**C – Désignation de l'opérateur de diagnostic**

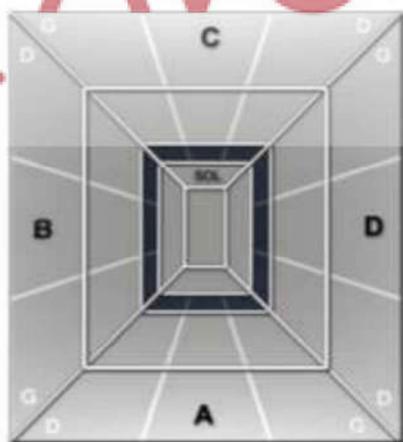
IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : <b>Cabinet J. ARAV</b>  Nom :  N°de siret : <b>447 604 604 000 28</b>	Certification de compétence délivrée par : <b>TECHNICERT</b> Adresse : Le : <b>22/12/2020</b> N° certification : <b>TC20-0045</b>  Cie d'assurance : <b>ALLIANZ IARD</b> N° de police d'assurance : <b>55921555</b> Date de validité : <b>07/12/2021</b>  Norme méthodologique ou spécifique technique utilisée : <b>Norme NF P 03-201</b>

Nombre total de pages du rapport : 4

**D - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas**

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
3e étage	<b>Entrée</b>	Porte bois , Plancher bas moquette , Murs peinture , Plafond peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
3e étage	<b>Cuisine</b>	Plancher bas carrelage , Murs Peinture et carrelage , Fenêtre PVC , Plafond peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
3e étage	<b>W.C</b>	Porte bois , Plancher bas carrelage , Murs peinture , Fenêtre PVC , Plafond peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
3e étage	<b>Séjour</b>	Plancher bas moquette , Plinthes bois , Murs peinture , Fenêtre PVC , Plafond peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
3e étage	<b>Salle de bains</b>	Porte bois , Plancher bas carrelage , Murs Peinture et carrelage , Fenêtre PVC , Plafond peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
3e étage	<b>Chambre</b>	Plancher bas moquette , Plinthes bois , Murs peinture , Fenêtre PVC , Plafond peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Sous sol	<b>Cave</b>	Porte bois , Plancher bas Terre battue , Murs Pierres , Plafond briques	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.

**SCHEMA TYPE DE LA PIECE**



Mur A : Mur d'accès au local  
 Mur B : Mur gauche  
 Mur C : Mur du fond  
 Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

**E - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification**

Locaux non visités	Justification
Néant	Néant

**F - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification**

Local	Justification

Néant	Néant
-------	-------

### G – Moyens d'investigation utilisés

#### A tous les niveaux y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...)

- examen visuel des parties visibles et accessibles ;
- recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois ;
- examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons,...) ;
- examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sols ou muraux,...) ;
- recherche et examen des zones favorables au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, zones humides, branchements d'eau, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, etc.).
- sondage des bois
- sondage de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en contact avec les maçonneries font l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations superficielles telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

### H – Constatations diverses

Local	Constatation
Néant	Néant

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux. Elle se limite exclusivement au constat de présence ou d'absence de trace de termites. Cet examen ne nous substitue pas dans la garantie de contrôle de vices cachés visée par l'article 1641 et suivants du Code Civil.

La durée de validité de ce rapport est fixée à moins de six mois (décret n°2006-1653 du 21 décembre 2006). Passé ce délai, il devra être actualisé.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

DATE DU RAPPORT : **03/06/2021**

OPERATEUR :

SIGNATURE

NOTE 3 Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

NOTE 4 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **TECHNICERT** ().



**AVOVENTES**•fr